

**Séance extraordinaire du 6 septembre 2017**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 6 septembre 2017 à 18 h 30, à la salle de conseil, située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents :      Monsieur      Réjean Major      Maire  
                         Monsieur      Steve Lefebvre      Conseiller  
                         Monsieur      Yvon Pelletier      Conseiller  
                         Madame      Karo Poirier      Conseillère  
                         Monsieur      Gaston Lacroix      Conseiller

Sont absents :      Monsieur      Luc Larivière      Conseiller  
                         Monsieur      Pierre Parisien      Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Réjean Major.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

<b>0</b>	<b>OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE</b>
----------	--

**0-1 Ouverture de la séance extraordinaire**

Sur la proposition de Réjean Major, maire, la présente séance extraordinaire est ouverte à 18 h 30.

Les membres du conseil, ceux présents et ceux absents, ont tous reçu un avis de convocation comportant les sujets suivants à l'ordre du jour :

<b>0</b>	<b>OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE</b>
----------	--

0-1 Ouverture de la séance extraordinaire

0-2 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire

<b>100</b>	<b>ADMINISTRATION</b>
------------	-----------------------

100-1 Règlement numéro 2017-303 – Règlement décrétant une dépense de 498 471\$ et un emprunt de 498 471\$ pour des travaux de reconstruction d'une section de la rue du Pont

<b>300</b>	<b>TRANSPORT ET COMMUNICATION</b>
------------	-----------------------------------

300-1 Chemin de la Rivière-Gatineau Sud – Planification des travaux

<b>900</b>	<b>VARIA</b>
------------	--------------

<b>1000</b>	<b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
-------------	-----------------------------

<b>1100</b>	<b>LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE</b>
-------------	--

0-2 **Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire**

M.B. 2017-09-06-234

Sur la proposition de Steve Lefebvre, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour présenté et ce, sans aucune modification ou ajout en vertu de l'article 153 du Code municipal du Québec :

<b>0</b>	<b>OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE</b>
----------	--

0-1 Ouverture de la séance extraordinaire

0-2 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire

<b>100</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
------------	--------------------------------

100-1 Règlement numéro 2017-303 – Règlement décrétant une dépense de 498 471\$ et un emprunt de 498 471\$ pour des travaux de reconstruction d'une section de la rue du Pont

<b>300</b>	<b>TRANSPORT ET COMMUNICATION</b>
------------	-----------------------------------

300-1 Chemin de la Rivière-Gatineau Sud – Planification des travaux

<b>900</b>	<b>VARIA</b>
------------	--------------

<b>1000</b>	<b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
-------------	-----------------------------

<b>1100</b>	<b>LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE</b>
-------------	--

**Adoptée à l'unanimité**

<b>100</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
------------	--------------------------------

100-1 **Règlement numéro 2017-303 – Règlement décrétant une dépense de 498 471\$ et un emprunt de 498 471\$ pour des travaux de reconstruction d'une section de la rue du Pont**

M.B. 2017-09-06-235

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-303**

## **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 498 471\$ ET UN EMPRUNT DE 498 471\$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UNE SECTION DE LA RUE DU PONT**

- ATTENDU QUE** la municipalité de Bouchette projette la reconstruction de la rue du Pont;
- ATTENDU QUE** le coût de ces travaux est estimé à 498 471\$.
- ATTENDU QUE** la municipalité de Bouchette ne possède pas tous les fonds nécessaires pour ces travaux;
- ATTENDU QUE** des subventions, payables sur plusieurs années, sont disponibles pour payer ces travaux;
- ATTENDU QU'** il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour défrayer les coûts de ces travaux;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 31 août 2017 par le conseiller au siège numéro1, Luc Larivière;
- EN CONSÉQUENCE** sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Steve Lefebvre, il est résolu que le conseil décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement aux travaux de reconstruction d'une section de la rue du Pont selon les plans et devis préparés par le Service de Génie Municipal de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, portant les numéros BOU-1302, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert à l'analyse de conformité des soumissions préparée par Éric Saumure, ing. , en date du 24 août 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexes « A » et « B ».

### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 498 471\$ pour les fins du présent règlement;

### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 498 471\$ sur une période de 10 ans.

### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## ARTICLE 5

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Réjean Major  
Maire

\_\_\_\_\_  
Claudia Lacroix  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

## ANNEXE A

Analyse de conformité des soumissions émise par Éric Saumure du service du génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau suite à l'appel d'offres BOU-1302.

## ANNEXE B

### Estimation préliminaire BOU-1302

Montant du plus bas soumissionnaire conforme selon l'analyse annexée - Service de génie municipal de la MRCVG	469 791 \$
Surveillance de chantier	5 000 \$
Taxes nettes	23 680 \$
<b>Total</b>	<b>498 471 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité**

<b>300</b>	<b>TRANSPORT ET COMMUNICATION</b>
------------	-----------------------------------

**300-1 Chemin de la Rivière-Gatineau Sud – Planification des travaux**

M.B. 2017-09-06-236

**Considérant** la résolution M.B. 2017-08-31-226 adoptée lors de la séance extraordinaire de conseil tenue le 31 août 2017;

**Considérant** les résultats des demandes de taux horaire effectuées par le directeur des travaux publics suite à la demande des membres du conseil municipal et ce, pour la location d'une pelle hydraulique pour les travaux reliés au dynamitage sur le chemin de la Rivière-Gatineau Sud;

**En conséquence**, sur la proposition de Gaston Lacroix, appuyée par Steve Lefebvre, il est résolu de mandater le directeur des travaux publics, Jean-Pierre Paquette pour aller de l'avant avec l'entrepreneur propriétaire d'une pelle hydraulique disponible pour exécuter les travaux reliés au dynamitage, soit l'entreprise « Construction FGK inc. ». Les crédits relatifs à ces frais proviendront de la subvention relative au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

**Adoptée à l'unanimité**

**Note au procès-verbal**

Une lettre d'entente devra être signée avec le propriétaire du terrain situé près des travaux, soit Luc Poirier, afin de convenir et prévoir certains travaux si des dommages à sa propriété survenaient.

<b>900</b>	<b>VARIA</b>
------------	--------------

<b>1000</b>	<b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
-------------	-----------------------------

Aucune question n'est posée.

<b>1100</b>	<b>LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE</b>
-------------	--

M.B. 2017-09-06-237

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Steve Lefebvre, il est résolu de lever la présente séance extraordinaire à 18 h 42.

**Adoptée à l'unanimité**

\_\_\_\_\_  
Réjean Major  
Maire

\_\_\_\_\_  
Claudia Lacroix, B.A.A.  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière